

Aides

Cantine

La commune verse une aide de **0.90 € par repas** pour les enfants scolarisés à Charleval.

Les familles doivent fournir la facture acquittée au secrétariat accompagnée d'un R.I.B.



Aide sportive et culturelle

La commune verse une aide de **40 € par enfant par an** (*de 6 à 18 ans*) sur présentation d'une attestation d'inscription pour l'année à une association sportive ou culturelle.

